

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2023\_0310

### **Passages Place Louis Sallé - Rue Jules Marie Simon - Réglementation de la circulation - Accès interdit sauf aux cycles**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1. ;

Vu le Code de la route l'article R412-28 ;

Vu le code Pénal ;

Considérant qu'il convient de réglementer le passage des véhicules entre la place Louis Sallé et le parking Jules Marie Simon ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation de certains véhicules ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès entre le parking Jules Marie Simon et la Place Louis Sallé est interdit à tous véhicules sauf aux cycles.

**Article 2** : Par mesure de sécurité pour les piétons, les conducteurs de cycles doivent descendre de leur véhicule pour traverser.

**Article 3** : Cette interdiction entrera en vigueur le jour où la signalisation réglementaire sera mise en place par le personnel du centre technique municipal de la commune.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet ;
- Logem Loiret.

**Article 5** : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les

concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 24 juillet 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSE  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

